ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 16905

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les tarifs majorés des cours de conduite en auto-écoles à destination des personnes en situation de handicap. Les auto-écoles sont amenées à répercuter sur le prix des leçons les surcoûts liés à l'adaptation du véhicule et à la formation des moniteurs ou encore aux coûts liés à un véhicule qui n'est pas utilisé à temps plein. Alors même qu'il est déjà compliqué de trouver des auto-écoles possédant un véhicule adapté et un moniteur formé à la conduite adaptée, les personnes en situation de handicap se sentent victimes d'une double peine lorsque le coût des cours est supérieur de 25 % au coût des cours des autres candidats. Des aides existent, comme celles de l'Agefiph apportées aux travailleurs handicapés ou encore la prestation de compensation du handicap (PCH) pour surcoût exceptionnel, mais les critères d'éligibilité sont très stricts et ne couvrent pas l'ensemble des surcoûts. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que souhaitent prendre le Gouvernement afin de garantir l'égalité d'accès à l'épreuve du permis de conduire.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta
Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16905
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Handicapés
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 975
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)